



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Le cinq mars deux mille vingt quatre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

Excusés représentés : Catherine VIDAL représentée par Julien BARATAUD – Thierry LANNES représenté par Marcel GUINDRE

Excusés non représentés :

Evelyne LAVENU est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 février 2024

### Délibération 05032024

**Annule et remplace suite erreur matérielle « délibération 02032024 - Participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour l'année 2023 » transmise le 12.03.2024**

### Participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour l'année 2024.

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 16 février 2024 de la Préfecture de la Corrèze concernant la quote-part de la commune de Chanteix sur la contribution fiscalisée à la Fédération d'électrification et d'énergie de la Corrèze pour l'année 2024 ;

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme fixée par la Fédération d'Electrification et d'Energie de la Corrèze d'un montant de **2 960,93€** pour l'année 2024 ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.

Membres présents : 13

Membres absents : 2

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean MOUZAT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE et publication ou modification

Publié le 15 mars 2024

Transmis au représentant de l'Etat le 14 mars 2024